



N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION**POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION****DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : (siège social : Tour initiale – Terrasse Bellini – TSA 41000

Commune : PARIS LA DEFENSE

Code postal : 92 919 Cedex

Nature des activités : gestion du réseau public de transport d'électricité

Qualification :

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <i>Babastellus barbastellus</i> Barbastelle d'Europe	Le linéaire de haies est composé de hêtres, chênes, merisiers, bouleaux, sapins, cerisier. Au total, six linéaires distincts seront coupés à l'intérieur du site d'un total cumulé de 640 m. - Haie sur talus avec quelques brèches, - Haie arbustive discontinue sur talus (arborescente ponctuelle), - Haie sur talus mais dégradé, - Haie arborescente continue avec talus, - Haie à strate arbustive très discontinue, - Haie arborescente très ponctuelle sur talus.
B2 <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	
B3 <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune	
B4 <i>Myotis mystacinus</i> Murin à moustaches	
B5 <i>Myotis nattereri</i> Murin de Natterer	
B6 <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl	
B7 Ensemble des espèces de chiroptères protégés susceptibles de fréquenter la zone	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La demande s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une station de conversion. Cette station de conversion est une composante du projet FAB (France Aurigny Grande-Bretagne), projet d'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne. Les équipements installés doivent permettre de convertir le courant continu de la liaison électrique en courant alternatif afin de pouvoir le relier au réseau public national de transport d'électricité.

L'interconnexion électrique FAB doit permettre :

- de mettre à profit la complémentarité des parcs de production existants et futurs de part et d'autre de la Manche (le développement massif des énergies renouvelables dans les prochaines années induira des flux dans les deux sens, très variables selon les conditions climatiques de chacun des pays),
- d'augmenter la capacité d'échanges entre les deux pays afin d'assurer plus de sécurité (en cas de panne) et une meilleure efficacité (répartition des flux sur les réseaux),
- de favoriser le développement du fort potentiel d'énergie marine au large du Cotentin.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION *		
Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : la destruction des haies (par coupe) sera effective lors de la phase de préparation du chantier. Cette phase consiste à préparer les parcelles avant les travaux d'aménagement ; il y aura donc coupe de l'ensemble des haies avec des engins adaptés.
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input type="checkbox"/>	Préciser :
.....		
Suite sur papier libre		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *	
Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser : Master en Environnement, expert naturaliste en faune
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/> Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION
Préciser la période : Les travaux de coupe auront lieu dans une période de fin août à début septembre
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, DALTERATION OU DE DEGRADATION
Régions administratives : Normandie
Départements : Manche
Cantons : Bricquebec
Commune : L'Etang-Bertrand

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos.... <input type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires..... <input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce..... <input type="checkbox"/>
Autres mesures <input checked="" type="checkbox"/> Préciser :
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
<u>Mesures d'évitement</u> : les limites de la future station de conversion ont été étudiées pour préserver au maximum le linéaire de haies périphériques existantes.. Ainsi, environ 430 m seront maintenus et notamment l'ensemble des haies en bordure des parcelles aménagées.
<u>Mesures d'évitement</u> : la période de coupe (fin août-début septembre) constitue également une mesure d'évitement de destruction d'individus qui à cette période seront en recherche de gîtes hivernaux.
<u>Mesure de réduction</u> A la station de conversion, les travaux n'auront pas lieu en période nocturne pour limiter le dérangement des individus avec la lumière et le bruit.
<u>Mesure compensatoire</u> Un linéaire de haies de 676 m sera replanté dans les parcelles propriétés de RTE situées à proximité directe de la zone de travaux. Un linéaire de 100 m devant être préservé et coupé après le dépôt des autorisations et avant l'achat des parcelles par RTE sera replanté en lieu et place, afin d'acquiescer au plus vite une fonctionnalité écologique.. Les aspects techniques de replantation seront étudiés en détail avec un paysagiste. Dans tous les cas, il sera respecté la plantation d'arbres d'essence au moins équivalente à celles détruites et d'essences uniquement locales. Les haies replantées sont de types bocagers multistratifiés, composées d'essences autochtones et présenteront une fonctionnalité au moins équivalente à celles des haies détruites.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

--

* cocher les cases correspondantes

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à le Votre signature</p>
---	--